



ONG/80/45

Paris, le 30 juin 1980

RAPPORT SUR L'EXTENSION GEOGRAPHIQUE DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

(Unesco)

1. Rappelons brièvement que - sur la base de l'examen par la dix-neuvième session de la Conférence générale de l'Unesco du rapport sexennal du Conseil exécutif sur "Le concours apporté à l'action de l'Unesco par les organisations internationales non gouvernementales", et de la Résolution 19 C/7.33 - le Comité permanent élu par la 16e Conférence des ONG avait chargé son Bureau (réunion du 10 au 14 avril 1978) de "procéder, avec les représentants du Secrétariat, au sein d'un groupe de travail, à une étude du problème de l'extension géographique des organisations non gouvernementales, conformément aux vœux exprimés par le Directeur général."
2. Cette étude a été soumise au Comité permanent à sa réunion du 12 au 16 mars 1979. Elle est contenue dans le document NGO/CONF.17/9 du 7 juin 1979 qui est la base de ce rapport.
3. En effet, ce document procède à un examen très intéressant et approfondi du problème de l'extension géographique des ONG. Il a été présenté par Monsieur Armerding et discuté à la 17e Conférence des ONG du 18 au 22 juin 1979 qui dans l'ensemble en a approuvé l'esprit. (Une question de vocabulaire a été résolue avec l'accord du représentant du Secrétariat : le terme "spécialistes" désignant les animateurs des ONG peut prêter à confusion et devrait être modifié.)
4. La 17e Conférence des ONG a mandaté le Comité permanent pour poursuivre la discussion en consultation avec les ONG membres de la Conférence. Celui-ci a mis la question à l'ordre du jour de ses réunions de septembre 1979 et de mars 1980. A cette date, il a été décidé d'adresser le document NGO/CONF.17/9 à toutes les ONG membre de la Conférence en leur demandant de bien vouloir "faire parvenir au Comité permanent avant le 30 mai 1980 les remarques que vous jugeriez utiles de formuler à l'intention du rapport que la Présidente doit présenter au Directeur général sur ce sujet avant la vingt-et-unième session de la Conférence générale de l'Unesco (septembre-octobre 1980)."
5. Vingt-trois organisations ont répondu à cette demande. C'est en tenant compte de ces rapports, des échanges de vue au Comité permanent et de la discussion de la 17e Conférence des ONG que je formule ici des

.../...

remarques qui - me semble-t-il - devraient être considérées comme un additif au document NGO/CONF.17/9 dont je ne reprendrais pas les aspects qui n'ont pas été mis en cause. (Il est évident cependant que les données statistiques devront être mises à jour.)

6. L'ensemble des informations étudiées pour ce rapport montre une accentuation de la volonté d'extension géographique et aussi en ce qui concerne les ONG qui le mentionnent une amélioration parfois importante de cette extension. Elles signalent aussi l'augmentation du nombre de réunions, de séminaires, etc. tenus hors d'Europe. Les mêmes renseignements ont été donnés au Forum mondial des associations internationales (Bruxelles, 23-27 juin 1980). Plusieurs ONG annoncent des informations complètes dans ce domaine destinées au prochain rapport sexennal. Elles font état de la mise en place de coordinations régionales et de l'importance qu'elles attachent aux bureaux régionaux de l'Unesco.

7. Partant de l'idée que "ce n'est pas seulement par l'importance respective de ses composantes que le monde a changé, c'est aussi dans sa structure même", une ONG souligne que, pour ce qui la concerne, "il faut absolument que le Tiers monde et les pays socialistes aient ... une place correspondant à leur importance dans le monde actuel et que les grandes cultures régionales y soient suffisamment représentées."

8. Une autre ONG attire l'attention sur le rôle que peuvent jouer, si les possibilités de rencontre sont créées, les traditions culturelles des régions où l'attachement à la paix et aux attitudes pacifistes ont de profondes racines.

9. Dans le même ordre d'idée, la présentation des ONG comme un "phénomène de civilisation occidentale" provoque le commentaire suivant: "la remarque nous semble plutôt 'présomptueuse' à moins qu'elle ne s'applique aux ONG dans leurs formes actuelles. L'existence de groupes non gouvernementaux partageant des croyances communes ou des intérêts professionnels ou culturels communs - souvent hautement structurés et dépassant les frontières - ont certainement été un phénomène de la plupart, si non de toutes, les civilisations avancées." L'importance de la vie associative dans les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine n'est pas à démontrer. Il s'agit de savoir l'intégrer.

10. Un autre rapport précise: "Avec le Tiers monde, les relations sont beaucoup plus empiriques. Il faut tenir compte de chaque cas particulier. [L'ONG] verrait cette extension géographique sous forme de relations sur place avec des antennes d'une ONG, des visites occasionnelles pour une meilleure connaissance, des échanges de correspondance pour une meilleure information, des contacts ponctuels avec des entités, des institutions qui ont un rayonnement chez elles." Ne faudrait-il pas aussi réfléchir au fait que l'extension géographique devrait avoir des conséquences sur le caractère même des organisations.

.../...





11. En ce qui concerne les obstacles à l'extension géographique, des ONG mentionnent les obstacles "intérieurs":

"Manque de conscience de la valeur, de l'utilité, voire de la nécessité de la concertation des personnes elles-mêmes en vue du travail international (c'est une certaine forme d'éducation civique qui peut contribuer à y remédier)."

et une autre propose la réflexion suivante:

"... le cadre extérieur nécessaire au développement des ONG exige, de la part de l'Etat, une attitude de respect à l'égard de la liberté des citoyens de se grouper, sur leur propre initiative, en vue de poursuivre en dehors des structures et des mécanismes gouvernementaux des buts intéressants, une section ou même la totalité de la communauté. Mais une association non gouvernementale présuppose avant tout des citoyens actifs, capables de cette initiative et prêts à consacrer leur temps et leur énergie à la réalisation d'objectifs qui dépassent leurs intérêts personnels immédiats. L'esprit qui anime les membres actifs des organisations non gouvernementales procède à la fois du sens de la responsabilité de l'individu à l'égard de la communauté et de la conviction qu'un progrès social est désirable et réalisable. Il est clair que les qualités dont doit faire preuve l'animateur d'une ONG sont fondamentalement celles que doit posséder un citoyen exerçant ses droits et ses responsabilités civiques dans une démocratie moderne..."

Fundação Cuidar o Futuro

12. Mais les ONG insistent surtout avec vigueur sur les obstacles de caractères politiques: entraves à la circulation des personnes, entraves à la communication. Il est demandé "que l'Unesco n'accepte pas que la liberté d'association soit battue en brèche par les Etats membres de l'Organisation; ... que l'Unesco agisse pour que la déclaration sur 'l'Elimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion et la conviction' ne reste pas au plan d'une déclaration mais soit effectivement une réalité."

13. L'un des rapports évoque des "obstacles provenant de carences internationales":

"Les relations sociales sont généralement fondées sur des situations individuelles. Même lorsque les nations sont constituées, on ne rencontre guère que des groupes d'individus, plutôt que des structures de coopération et de concertation entre des personnes. Il en résulte que même avec la liberté d'association, il n'y a guère d'instruments internationaux de collaboration qu'entre Etats.

1. Il y a une carence quant à la possibilité de l'exercice du droit à l'association 'transnationale'^{1/}. A part quelques

.../...

^{1/} Ce terme de "transnational" proposé au Forum mondial des associations internationales a rencontré une très vive opposition.

"exceptions, les Etats ne connaissent guère, lorsqu'elle existe, que la possibilité d'association entre nationaux et l'autorisation (donc n n pas le DROIT pour des associations étrangères.)

Il faut donc souhaiter des instruments internationaux encourageant les associations inter (ou trans) nationales d'initiative privée. (Il y aurait peut-être des initiatives intéressantes chez les organisations syndicales transnationales.)

2. Il en résulte insécurité pour le siège social, pour les réunions (difficultés de visa d'entrée pour les ressortissants de pays avec lesquels le pays hôte n'entretient pas de relations, etc.)

3. Corrélativement, on rencontre des difficultés culturelles et économiques (ouvertures de comptes bancaires ou autres; règlement des cotisations, office des changes, règlement de frais pour déplacements, circulation des publications, etc.)"

N'y aurait-il pas lieu pour l'Unesco elle-même d'étudier les problèmes posés par le statut (ou plus précisément le manque de statut des organisations internationales)? Ne serait-il pas intéressant de considérer le fait associatif comme un prolongement des droits de l'individu?

14. Cependant, comme le mentionne déjà fortement le document NGO/CONF.17/9 dans les paragraphes 24, 25 et 26, les ONG considèrent l'insuffisance de leurs moyens financiers comme un obstacle essentiel à leur extension géographique. Le problème des frais de voyages est spécialement mis en lumière qu'il s'agisse d'aller des pays industrialisés vers les pays en développement; qu'il s'agisse de permettre aux animateurs d'ONG situées dans les pays en développement d'apporter aux autres régions les ressources de leurs cultures et de leur expérience. Les rapports donnent de nombreux exemples des efforts faits par les ONG pour surmonter ces difficultés, efforts qui n'apparaissent pas dans leur budget. "Est-il nécessaire", dit un rapport, "d'inscrire au budget d'une ONG une rubrique spéciale consacrée à l'extension géographique pour que celle-ci fasse preuve de son désir de s'étendre? N'est-ce pas la nature même d'une ONG de grandir?"

15. Aux difficultés de trésorerie s'ajoute le problème des pays dont la monnaie n'est pas convertible. Une ONG propose que cette question soit mise à l'étude et verse au dossier des propositions à cet égard.

16. Certes les ONG se félicitent de l'aide que l'Unesco apporte en facilitant financièrement des réunions, des séminaires dans toutes les régions du monde, en signant des contrats pour le développement d'activité sur le terrain.

17. Il n'en reste pas moins évident que l'obstacle financier reste énorme surtout au plan des voyages et qu'un examen des modalités de l'aide de l'Unesco dans ce domaine pour promouvoir l'extension géographique des ONG et plus fondamentalement les relations interculturelles dans le monde serait très apprécié des ONG.



18. Le paragraphe 35 du document porte sur les relations avec les Commissions nationales. Les rapports des ONG évoquent cette question soit pour faire état de leur aide "là où elles sont actives", soit pour dire qu'elles "pourraient mieux aider". Une ONG écrit à ce sujet:

"Les Commissions nationales pourraient, c'est certain, jouer un grand rôle dans l'extension géographique des ONG. Paragraphe 35, a, c, d: de telles conduites seraient des bienfaits en leur faveur. L'Unesco leur a-t-elle fait en ce sens des suggestions directes et pressantes? Si c'est oui; nous aimerions avoir en son temps une appréciation d'ensemble des résultats, soit par le canal de la structure collective ONG, soit par le canal de l'Organisation.

On parle (para. 36 b) de la visite annuelle au Siège des Secrétaires généraux de Commissions nationales, et nous avons souvent dit le prix que nous attachons à la séance de rencontre qui nous est ménagée avec eux durant leur visite. En plus cependant - et peut-être en l'absence des ONG elles-mêmes - un débat sur ce sujet est souhaitable entre l'Unesco et les Secrétaires de Commissions nationales. Qu'en est-il actuellement?"

Une autre suggère:

"...ne serait-il pas bon que les réunions annuelles entre ONG et Commissions nationales, au siège de l'Unesco, prennent plus la forme d'une séance de travail plutôt que celle d'une simple séance d'information. Ceci pourrait être envisagé avec le département de l'Unesco intéressé. Mais il faut aussi que les Etats désirent réellement cette extension des ONG et prennent conscience de leur responsabilité à cet effet."

"Il est indéniable que les Commissions nationales collaborent, en maint endroit, peu ou beaucoup, avec les Associations non gouvernementales existantes. Mais, allant plus loin, sont-elles animées du désir d'aider à la création et à la promotion de nouvelles branches d'ONG? Le rapport du Secrétariat implique une réponse affirmative certaine. A la même question, les ONG devront apporter, elles aussi, leur réponse."

+ + +

19. Ce rapport montre qu'il n'y a pas lieu de modifier les conclusions du document NGO/CONF.17/9, sous réserve du changement du terme "spécialistes" pour désigner les animateurs des ONG, et compte tenu de l'attachement des ONG à leur indépendance comme il a déjà été dit. Les ONG se préparent à fournir les informations nécessaires au rapport sexennal.

20. Pour sa part le Comité permanent a chargé un groupe de réflexion qui s'efforcera aussi de fournir, en vue du rapport sexennal, une analyse plus fournie des rapports des ONG avec l'Unesco et des problèmes posés par l'extension géographique.

21. Il apparaît déjà que l'avenir se présente sous de bons auspices.

Françoise Lafitte
Présidente

